ASSOCIATION NATIONALE A N N M NATATION ET MATERNITE

37, rue du Docteur Roux 92140 Clamart

Convention simplifiée de formation professionnelle continue

(conforme à la circulaire du 4 septembre 1972) N° de déclaration : Sous-Préfecture d'Antony – 35110343 –

Formation Continue (Ide F): 11 92 11 942 92



en

CONVENTION POUR LA FORMATION PRE NATALE

Entre les soussignés :
Association Nationale Natation et Maternité (ANNM) Raison sociale de l'employeur :
est conclue la convention suivante en application du livre IX du code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente et des articles R95O 1 et suivants de ce livre :
Article 1 : l'ANNM organise l'action de formation suivante : a. Intitulé du stage : formation d'animateur spécialisé en activités aquatiques pré et post natales.
b. Objectif: former du personnel médical et sportif.
c. Programme et méthodes : 21 heures de cours théoriques, ateliers, travaux personnels et 9 heures de pratique en piscine.
d. La formation se place dans le cadre de la formation post diplôme. Les stagiaires sont coresponsables de leur formation. La participation à toutes les activités de formation est obligatoire. e. Type d'action, au sens de l'art. L 900 2 du code du travail : acquisition.
f. Date: du 20 au 22 AVRIL 2026
g. Durée : 3 jours formation pré natale
h. Lieu : piscine de Clamart, Hauts de Seine
Article 2 : L'ANNM accueillera la personne suivante (nom, n° d'inscription à l'ordre des sages femmes, Fonction, ou MNS n°)
Article 3 : En contrepartie de cette formation, l'employeur s'engage à acquitter pour chaque stagiaire, les frais suivants
à l'inscription : arrhes de 250 € pour réserver sinon règlement directement :
. Frais de formation :
IMPERATIF : INDIQUER L'ADRESSE DE FACTURATION DES FRAIS DE STAGE
Total imputable au titre de la participation de l'année 2024 de l'employeur, à régler par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'ANNM 11 Résidence du Clos de Verrières 91370 Verrières le Buisson
pu par virement bancaire : FR76 1027 8079 6200 0107 9874 076 ΓVA : le personnel médical et assimilé n'est pas soumis à la TVA.

Article 5 : La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'entreprise pour la durée visée à l'Article 1. Article 6 : Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le Tribunal de Nanterre 92000 sera

Article 4 : La place en stage est réservée à la réception du chèque d'arrhes de 250 €. En cas de désistement ces

seul compétent pour régler ce litige.

Fait en	double exem	ınlaire à		Le	
---------	-------------	-----------	--	----	--

arrhes restent acquis à l'association.

ASSOCIATION NATIONALE A N N M NATATION ET MATERNITE

Pour l'employeur (signature et cachet) Pour l'organisme de formation (signature et cachet)

Association Nationale
Natation Maternité
LOI 1901
37 rue du Dr Roux
92140 CLAMART
Tel: 06 85 56 40 74

